

## Séance du 07/05/2018

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;  
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;  
Thierry LEONET : Président du CPAS ;  
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;  
Michelle MALDAGUE, Directrice Générale.

Le Conseil communal,

### SEANCE PUBLIQUE

#### Affaires générales

##### 1. Déchéance d'un Conseiller communal - Prise d'acte.

Considérant que M. Franz GERARD, Conseil communal a été rayé pour l'étranger le 23 mars 2018 et est domicilié depuis cette date à 17130 L'Escala (Espagne) ;

Etant donné que l'intéressé a perdu la condition d'éligibilité relative à l'inscription au registre de population de la commune de Bièvre ;

Considérant qu'en vertu du CLDR et plus particulièrement de l'article L112-5, le membre du Conseil communal qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions ;

Considérant la procédure de déchéance décrite par l'article L1122-7, par.2, al.2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**PREND ACTE** :

1. de la perte de la condition d'éligibilité concernant l'inscription au registre de la population de M. Franz GERARD, Conseiller communal.

2. que l'intéressé a été informé de ces faits par le Collège communal.

##### 2. Rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune - Année 2017

#### **PREND CONNAISSANCE**

du rapport sur la situation de l'Administration et des Affaires de la commune pour l'année 2017.

#### Finances

##### 3. Dotation communale 2018 pour l'asbl Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale - Décision

Vu la demande du Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale en date du 10 avril 2018, sollicitant le versement de la subvention communale 2018 d'un montant de 4.586,00 € ;

Vu l'article L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la somme de 4.600,00 € a été inscrite à l'article 879/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

d'octroyer la subvention communale pour l'exercice 2018 au Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale au montant de 4.586,00 €.

Aux fins de justification de la subvention versée, le Groupe d'Action Locale devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2018 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.

Le Groupe d'Action Locale sera averti que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles il lui a été accordé.

##### 4. Subvention communale de l'exercice 2018 à l'Office du Tourisme de Bièvre - Octroi

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément les articles L 3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal de Bièvre du 06 mars 2017 relative à l'octroi à l'office du tourisme de la subvention communale pour 2017 ;

Attendu que l'ASBL Office du Tourisme de Bièvre a été créée par le Conseil communal de Bièvre le 07 octobre 2013 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 27 février 2014 ;

Vu la demande de l'ASBL Office du Tourisme de Bièvre du 30 mars 2018 par laquelle elle sollicite l'aide financière de la commune pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il convient d'aider la dite ASBL qui est active au niveau de diverses activités utiles à l'intérêt général qui mettent en valeur notre commune ;

Attendu que l'ASBL Office du Tourisme de Bièvre a rentré son budget 2018, son compte et son bilan 2017 accompagnés des justificatifs nécessaires et qu'il s'avère que la subvention 2017 a été totalement utilisée aux fins en vue desquelles elle lui avait été accordée ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 20 avril 2018 ;

Considérant que la somme de 29.465,00 € est inscrite au budget communal de l'exercice 2018, à l'article 5611/332-02 ;

A l'unanimité,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> :

D'octroyer une subvention communale de 29.465,00 € pour l'exercice 2018 à l'ASBL «Office du Tourisme de Bièvre», afin de lui permettre un fonctionnement correct.

Article 2 :

Aux fins de justification de la subvention versée, l'ASBL « Office du Tourisme de Bièvre » devra faire parvenir auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2018 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.

Article 3 :

L'ASBL « Office du Tourisme de Bièvre » sera avertie que, suivant l'article L3331-8 § 1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

Article 4 :

La dépense sera imputée à l'article 5611/332-02 où un montant de 29.465,00 € est inscrit.

**Intercommunales**

5. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur du 19 juin 2018 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

**DECIDE :**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

6. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Environnement du 19 juin 2018 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 19 décembre 2017.

2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
  1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 19 décembre 2017.
  2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
  3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
  4. Rapport du Réviseur.
  5. Approbation du Rapport de Rémunération.
  6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
  7. Approbation des Comptes 2017.
  8. Décharge aux Administrateurs.
  9. Décharge au Commissaire Réviseur.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

7. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Expansion Economique du 19 juin 2018 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 19 décembre 2017.
2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunération.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Approbation des Comptes 2017.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
  1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de 19 décembre 2017.
  2. Approbation du Rapport d'Activités 2017.
  3. Approbation du Rapport de Gestion 2017.
  4. Rapport du Réviseur.
  5. Approbation du Rapport de Rémunération.
  6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
  7. Approbation des Comptes 2017.
  8. Décharge aux Administrateurs.
  9. Décharge au Commissaire Réviseur.

2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

8. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Crématorium du 19 juin 2018 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 par lettre du 20 avril 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018.
2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
  1. Fin des mandats des Administrateurs – Décret du 28 mars 2018.
  2. Renouvellement des Instances de l'Intercommunale.
  3. Fixation Rémunérations et jetons de présence.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

**Marchés publics**

9. Acquisition de matériel de production d'eau - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-028 relatif au marché "Acquisition de matériel pour la production d'eau - Exercice 2018" établi par le Martin Stéphane, Fontainier ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Pompe pour Station de Graide Bas, Station de Six-Planes, les châteaux d'eau de Bellefontaine et du zoning de Bièvre),
- \* Lot 2 (Système d'alarme pour Bellefontaine et Petit-Fays),
- \* Lot 3 (Filtres à calcite pour la régulation du PH pour le château d'eau de Naomé et la station de pompage de Six-Planes),
- \* Lot 4 (Lampe à ultra-violet),
- \* Lot 5 (Vanne motorisée),
- \* Lot 6 (Pièces diverses),

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 874/744-51 (n° de projet 20180022) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 04 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE:**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-028 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour la production d'eau - Exercice 2018", établis par le Martin Stéphane, Fontainier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 874/744-51 (n° de projet 20180022).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10. Adhésion centrale achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque communale - Approbation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 16 janvier 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous informant que son Service général des Lettres et du Livre et service général de l'Action territoriale a mis en place un marché public de fournitures, sous forme de centrale de marché, portant sur l'achat de livres papier et sur l'accès à des livres numériques pour les services de l'administration et les bibliothèques publiques, et ce pour une durée de quatre ans ;

Vu le courrier du 16 janvier 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous informant que le marché dont question a été attribué à l'association momentanée de libraires indépendants (AMLI) pour une durée de quatre ans ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cet accord-cadre de fourniture pour l'acquisition de livres « papier » et pour l'accès à des livres numériques ;

Considérant que le recours à ce marché est positif ;

Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir pour la Commune de Bièvre ;

Considérant que le recours à ce marché permettra de répondre plus rapidement et pour partie aux demandes spécifiques propres à chaque service (école communale et bibliothèque communale, notamment) ;

Vu le courrier 2018/02795 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 16 avril 2018 rappelant à la commune de Bièvre, qu'il est nécessaire de marquer son accord pour l'adhésion à cette centrale pour pouvoir bénéficier de ce service ;

Attendu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 04 mai 2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE:**

Article unique

D'adhérer au marché portant sur l'accord cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, référencé SGAT/AC01.

Travaux

11. Travaux de réfection de la Rue du Progrès à Graide Station (PIC 2017-2018) - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "BIEVRE : réfection de la rue du Progrès à GRAIDE" a été attribué à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (Centre de Gedinne), Place Languillier, 4 à 5575 GEDINNE ;

Considérant le cahier des charges N° CV-17.018 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (Centre de Gedinne), Place Languillier, 4 à 5575 GEDINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 137.500,00 € hors TVA ou 166.375,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 - direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 421/731/60 – 20170048 – Emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 04 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° CV-17.018/249 et le montant estimé du marché "BIEVRE : réfection de la rue du Progrès à GRAIDE", établis par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (Centre de Gedinne), Place Languillier, 4 à 5575 GEDINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 137.500,00 € hors TVA ou 166.375,00 €, 21 % TVA comprise.

##### Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

##### Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 - direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

##### Article 4 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

##### Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 421/731/60 – 20170048 – Emprunt et subsides.

##### Article 6 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

#### 12. Travaux de réfection du chemin de GC 184 de Bièvre à Monceau - Approbation du contrat d'honoraires et la convention sécurité-santé

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de réfection des maçonneries en 2018 ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 18.012/260 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 18.012/260 désignant le coordinateur projet et réalisation proposés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;

Considérant que l'estimation de ces travaux dans le contrat d'honoraires s'élève à 142.582,50 € HTVA ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

##### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 18.012/260 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 18.012/260 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de réfection des maçonneries en 2018 et ce, pour un montant de travaux estimé à 142.582,50 € HTVA.

##### Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :

Budget extraordinaire, article budgétaire 421/731/60 – 20170005 – Emprunt.

#### 13. Travaux de réfection du chemin de GC 184 de Bièvre à Monceau - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "BIEVRE: Travaux de réfection du chemin de G.C. n° 184 de Bièvre vers Monceau" a été attribué à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (Centre de Gedinne), Place Languillier, 4 à 5575 GEDINNE ;

Considérant le cahier des charges N° CV-18.012/260 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (Centre de Gedinne), Place Languillier, 4 à 5575 GEDINNE ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 160.000,00 € hors TVA ou 193.600,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 421/731/60 – 20170005 - Emprunt ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 04 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le cahier des charges N° CV-18.012/260 et le montant estimé du marché "BIEVRE: Travaux de réfection du chemin de G.C. n° 184 de Bièvre vers Monceau", établis par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (Centre de Gedinne), Place Languillier, 4 à 5575 GEDINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 160.000,00 € hors TVA ou 193.600,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 421/731/60 – 20170005 – Emprunt.

**Patrimoine**

14. Mise en location d'un bâtiment communal à Bièvre, Rue des Châteaux - Décision.

Etant donné que, suite au déménagement du Service Technique communal, le bâtiment communal situé à Bièvre, rue des Châteaux, 12, cadastré section B, n° 471X est libre d'occupation ;

Considérant qu'il serait opportun de le mettre en location;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : de marquer son accord de principe sur la mise en location du bâtiment communal situé à Bièvre, rue des Châteaux, 12, cadastré section B, n° 471X.

Article 2 : d'affecter la recette à des fins extraordinaires.

15. Acquisition de parcelles à Gros-Fays et Petit-Fays - Décision.

Vu le courrier en date du 26 mars 2018 du Département de la Nature et des Forêts proposant à la Commune de Bièvre d'acquérir les parcelles situées à BIEVRE-Gros-Fays, section B, n°s 289A, 290C et à Petit-Fays, section B, n°s 60B et 61A pour une contenance totale de 72 ares 20 centiares et appartenant aux consorts DAUBY ;

Considérant que ces parcelles sont contiguës à des propriétés communales ;

Vu l'estimation du 26 mars 2018 du Département de la Nature et des Forêts au prix de 13.012,50 euros (fonds + bois);

Vu l'estimation du 23 avril 2018 de la SPRL Bureau Dony pour le fond au prix de 1.936,00 euros ;

Vu la promesse de vente du 16 avril 2018 de Madame Arlette DAUBY pour le prix de 13.012,50 euros ;

Attendu que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique;

Vu le projet d'acte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : d'acquérir de gré à gré aux consorts DAUBY, parcelles situées à BIEVRE-Gros-Fays, section B, n°s 289A, 290C et à Petit-Fays, section B, n°s 60B et 61A pour une contenance totale de 72 ares 20 centiares pour le prix de 13.012,50 euros (treize mille douze euros cinquante euro cents).

Article 2 : d'approuver le projet d'acte.

Article 3 : de prévoir la dépense à la prochaine modification budgétaire à l'article 640/711-55 20180028 (Achat de terrains forestiers).

Article 4 : de décréter la présente transaction d'utilité publique.

**Procès-verbal**

**16. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 09 avril 2018**

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 09 avril 2018 est considéré comme adopté.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,